

Règlement du Fond d'Initiatives Locales (FIL)

Sommaire:

- **Présentation du dispositif - Page 1**
- **Critères de recevabilité du projet - Page 2**
- **Suivi du Projet - Page 4**
- **Annexe - Page 7**

Préambule

Le Fond d'Initiatives Locales est un dispositif initié par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole en partenariat étroit avec le STAJ Nord/Artois. Il propose aux personnes porteuses d'un projet nouveau, ayant une dimension solidaire, citoyenne ou environnementale, un accompagnement technique ou une aide financière.

Il a pour objectif de :

- Susciter les initiatives nouvelles d'habitants, en territoire rural en favorisant leur prise de responsabilité,
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'engager, s'organiser et monter des projets,
- Répondre à un besoin sur les territoires non couverts par le dispositif "Projets d'initiative Citoyenne" de la Région Hauts-de-France,
- Contribuer à la responsabilisation et l'intégration des habitants dans la société.

Il propose aux personnes porteuses de projets un accompagnement technique et/ou, une aide financière dans le respect des principes figurant dans le règlement ci-après.



LES CRITERES DE RECEVABILITE

ARTICLE 1 - Le périmètre du dispositif

Le F.I.L. est ouvert à tous les habitants des communes de moins de 5 000 habitants de la CAVM qui ne bénéficient pas du Projet d'Initiative Citoyenne (P.I.C) des habitants, soit : Artres, Aubry du Hainaut, Crespin, Curgies, Estreux, Famars, Hergnies, Maing, Monchaux sur Écaillon, Odomez, Petite-Forêt, Préseau, Prouvy, Quarouble, Quérénaing, Rombies et Marchipont, Rouvignies, Saint Aybert, Saultain, Sebourg, Verchain Maugré.

ARTICLE 2 – Les champs d'action des projets éligibles

Le projet présenté dans le cadre du dispositif F.I.L. devra porter, sur l'un des champs suivants :

- **La citoyenneté** : laïcité, valeurs de la République, lutte contre les discriminations, égalité femmes/hommes...
- **L'animation locale** : amélioration du cadre de vie, repas et fêtes de quartiers, projets culturels, sportifs,
- **La solidarité** : Solidarité de voisinage, lutte contre l'isolement, renforcement du lien social, lien intergénérationnel, ...
- **Le développement durable** : Protection et promotion de l'environnement, initiatives éco-citoyennes (exemple: découverte du terroir, des produits et savoir-faire locaux, utilisation des circuits courts); valorisation du patrimoine bâti, humain, naturel et immatériel (exemple : les traditions, les mémoires, les pratiques sociales etc.)

Conditions nécessaires :

- La personne ou le groupe d'habitants est clairement impliqué dans l'organisation, la réalisation, et l'évaluation du projet.
- L'action mise en œuvre doit être ouverte à l'ensemble de la population communale, parfois intercommunale (nécessité de communiquer assez largement). La mise en place du projet et le fonctionnement du groupe porteur doivent être démocratiques et inclusifs.

Sont exclus du dispositif :

- Les projet démarrés ou réalisés avant la réunion du comité d'attribution;
- Les projets reconduits déjà soutenus par le FIL les années précédentes à moins que le porteur n'apporte la preuve d'un changement ou d'une évolution significative du projet. A titre d'exemple : nouvelle thématique pour un concert ou une exposition, changement thématiques des animations pour une course, essaimage de l'action tel qu'une collaboration avec d'autres associations locales, la réalisation sur d'autres communes du FIL ... La plus-value ne peut concerner l'augmentation du public ou des intervenants.
 - o L'appréciation de la notion de plus-value est soumise à l'avis souverain du comité d'attribution.
- Les projets dont la majorité de l'organisation est déléguée à un prestataire;
- Les projets se limitant à des activités dites de consommation, sans participation effective des habitants dans l'organisation. (Exemple : restaurant, traiteur, sortie, parc d'attraction...)



- Les projets dont le soutien relève de la **compétence des communes**, dans les domaines : de l'éducation (projets d'école), du social (exemple : colis pour les aînés etc.)
- Les projets **portés par les équipes éducatives des établissements scolaires** dans le cadre de ses activités ou les projets réalisés **durant le temps scolaire**
 - Les voyages ou tout autre type d'action **qui n'ont pas d'impact sur l'animation communale**
 - Les **activités et festivités régulières** des associations

Le FIL ne peut en aucun cas financer des associations ou des projets à caractère religieux, politique ou syndical.

Important : Une aide au démarrage au profit d'une nouvelle initiative portée par une association ou un groupe d'habitants peut être assurée par le FIL. De même que l'achat de petits matériels pouvant aider à l'accompagnement d'un projet, mais en aucun cas les fournitures servant au fonctionnement de l'association.

ARTICLE 3 - L'autofinancement

Les actions d'autofinancement sont encouragées. La CAVM ou le STAJ peuvent également orienter le porteur de projet vers d'autres dispositifs financiers potentiellement mobilisables pour cofinancer le projet.

En tout état de cause, la participation financière sollicitée auprès du **F.I.L.** ne pourra excéder 90% du budget total du projet. Sont valorisables au budget total : le temps consacré par les bénévoles, le matériel mis à disposition par les partenaires du projet etc.

La subvention accordée ne pourra excéder 1000 euros pour un projet concernant une seule commune éligible.

La subvention pourra aller jusqu'à 2 500€ si et seulement si une action est menée sur plusieurs communes du FIL, avec un travail mutualisé d'au moins deux associations de communes différentes.



LE SUIVI DU PROJET

ARTICLE 4 - La fiche projet

Le projet devra obligatoirement être présenté sur « la fiche projet » du dispositif.

Vous pouvez obtenir cette fiche projet, ainsi que la fiche bilan et le règlement du FIL sur le site internet de Valenciennes Métropole : www.valenciennes-metropole.fr (fichiers téléchargeables à la rubrique « appels à projets et subventions », « Fond d'Initiatives Locales », téléchargement possible en bas de la page).

ARTICLE 5 - Le dépôt du dossier

Les porteurs de projets doivent communiquer obligatoirement, la fiche projet au référent FIL du STAJ Nord/Artois à l'adresse suivante : sebastien-dubart@staj.asso.fr, **15 jours minimum** avant la date du comité d'attribution, afin de respecter le délai de prévenance du Comité d'attribution du FIL avec envoi des dossiers finalisés, fixé à 10 jours.

Tout dossier déposé en dehors de ce délai sera instruit lors du comité d'attribution suivant. Le référent FIL du STAJ veillera à **consolider le projet en amont du passage en comité d'instruction et mettra en commun les documents réceptionnés avec la CAVM.**

ARTICLE 6 - Le Comité d'attribution

Le comité d'attribution se réunit chaque premier vendredi du mois (de 9h30 à 12h) sauf exception. Il est convoqué au moins 10 jours avant la tenue de la commission pour transmission des dossiers réceptionnés.

Les porteurs de projets ou leurs suppléants sont convoqués pour présenter leur projet au comité d'attribution.

Le comité d'attribution est composé de membres d'associations ou groupement d'habitants ayant déjà sollicité le dispositif FIL et reçu un avis favorable dans les trois années civiles précédentes.

Ces membres potentiels sont invités tous les semestres à s'inscrire sur la liste du comité d'attribution en fonction des différentes dates prévues et dans la limite de 8 membres par commission.

ARTICLE 7 - Les conditions d'attribution de la subvention

Le comité d'attribution est souverain. Il peut décider :

- d'accorder un avis favorable à la demande de subvention (en modifiant éventuellement le montant à la baisse),
- de reporter l'examen du projet à une session ultérieure pour complément d'information,
- de refuser le projet.

Chaque membre dispose d'une voix délibérative, à l'exception des personnes concernées directement (membre de l'association ou du groupe d'habitant) ou indirectement (élus et autres associations ou groupe d'habitants de la même commune) par un projet. Ces dernières ne pourront participer à l'instruction de ce dit projet et devront sortir au moment de la délibération du Comité.



Un technicien de Valenciennes Métropole et le référent FIL du STAJ Nord/Artois seront présents à chaque instance (avec voix consultative¹), pour venir en appui à la décision du Comité d'attribution si nécessaire et pour veiller au respect du règlement.

Le comité d'attribution peut accorder une subvention sous condition de produire des informations complémentaires, auquel cas le chèque sera donné après réception et vérification des informations transmises.

Le comité d'attribution appréciera les projets selon les critères suivants :

- L'utilité sociale du projet : une attention particulière sera apportée à d'intérêt général du projet (création de liens intergénérationnels, solidarité locale et internationale etc.).
- Les retombées sur le plan local : la mobilisation des acteurs locaux, la communication sur le projet, la restitution du projet et l'implication concrète des habitants dans la mise en œuvre du projet.

L'avis du comité d'attribution est validé à la majorité des membres éligibles au vote.

ARTICLE 8 - La décision d'attribution

La décision est notifiée, motivée en cas de refus, à l'occasion du comité d'attribution.

Dans la mesure du possible, un chèque bancaire représentant 100% de l'aide obtenue sera remis en main propre au porteur de projet, le jour du comité, dès lors que les membres du comité auraient rendu un avis favorable.

ARTICLE 9 - La convention d'attribution

Les porteurs de projet devront signer une convention d'engagement qui régit les points suivants :

- L'utilisation effective de l'aide du F.I.L.,
- le délai de réalisation du projet,
- la présentation de la fiche bilan.

Le porteur de projet devra obligatoirement préciser qu'il a obtenu un soutien du FIL sur tout document ou support de communication relatif au projet (plaquette, brochure, affiches) en utilisant le logo du F.I.L.

ARTICLE 10 - La réalisation du projet

Le projet doit être réalisé au plus tard en avril de l'année n+1 sauf cas de force majeure dûment justifié auprès du référent FIL du STAJ.

ARTICLE 11 - le bilan du projet

¹ Le ou les représentants des communes, de Valenciennes Métropole ou des autres partenaires (élus ou professionnels) disposent seulement de la possibilité d'émettre un avis.



La fiche bilan devra être remise dans les deux mois à compter de la réalisation finale du projet, par mail au référent FIL du STAJ.

La fiche bilan devra obligatoirement être accompagnée d'une copie des justificatifs de dépenses prouvant l'utilisation de l'aide financière obtenue.

Les fiches Bilan seront mises à la disposition du comité d'attribution, qui peut solliciter le STAJ ou la CAVM dans une éventuelle demande de pièces complémentaires ou justificatives. Les bilans portant à réflexions complémentaires avant validation pourront être soumis, par le référent FIL du STAJ, aux membres du Comité d'attribution pour avis.

Le STAJ Nord Artois peut vérifier la bonne tenue des informations communiquées en demandant l'apport de pièces complémentaires ou en rencontrant les porteurs de projets.

Le bilan pourra être alimenté par tout document pouvant illustrer le projet (photos, article de presse, support de communication etc.)

Les porteurs de projet s'engagent à informer le référent FIL du STAJ et la CAVM la (fil@valenciennes-metropole.fr) de tout changement apporté au projet (report de dates, modification du contenu) et/ou sur sa situation personnelle (changement d'adresse etc.).

Suite à la notification d'attribution de la subvention, les porteurs de projet pourront continuer à bénéficier d'un soutien technique et méthodologique pour la mise en œuvre de leur projet.

ARTICLE 12 - L'abandon du projet

En cas d'abandon total ou partiel du projet, le comité d'attribution du FIL peut demander la restitution de la subvention attribuée, par toute voie de droit, déduction faite, le cas échéant, des sommes engagées justifiées par présentation des factures.

ARTICLE 13 - Les situation Imprévues

Toutes les situations non prévues dans ce règlement seront délibérées par les membres du comité d'attribution .

Tout différend sera réglé en premier lieu à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.



Annexe

Portail de Valenciennes Métropole pour le téléchargement des Fiche projet et fiche bilan

<https://www.valenciennes-metropole.fr/competences/developpement-et-cohesion-du-territoire/fonds-dinitiatives-locales/>



Le Fonds d'Initiatives Locales (FIL) propose aux personnes porteuses d'un projet nouveau, ayant une dimension solidaire, citoyenne ou environnementale, un accompagnement technique ou une aide financière.

Ce fonds finance, à hauteur de 1 000 € maximum, des projets tels qu'un repas de quartier, la découverte du Parlement Européen, une action de valorisation du territoire... La subvention pourrait aller jusqu'à 2 500 € si et seulement si une action est menée sur plusieurs communes du FIL avec un travail mutualisé de deux associations ou moins respectivement de communes différentes.

Le Comité de sélection des projets FIL se réunira les matinées des vendredis 7 février; 7 mars; 4 avril; 6 juin; 5 septembre; 3 octobre; 7 novembre et 5 décembre 2025. A noter que le mois de mai ayant de nombreux jours fériés, le Comité se réunira le mercredi 7 mai matin. Ces comités visent à rencontrer les opérateurs et à échanger autour des projets en vue de leur financement. En amont, la fiche projet doit être déposée auprès du référent FIL du STAJ Nord/Artois à l'adresse mail suivante : sebastien.dubar@staj.asso.fr 15 jours minimum avant la date du comité. ⚠️ Tout dossier déposé en dehors de ce délai sera instruit lors du comité d'attribution suivant.

Objectif du fil

- Susciter les initiatives nouvelles d'habitants, prioritairement en territoire rural en favorisant leur prise de responsabilité.
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'engager, s'organiser et monter des projets
- Répondre à un besoin sur les territoires non couverts par le Fonds de Participation des Habitants.
- Contribuer à la responsabilisation et l'intégration des habitants dans la société.

Porté de manière volontariste par Valenciennes Métropole, le FIL permet de soutenir les initiatives d'habitants, constitués ou non en association, sur les territoires non couverts aujourd'hui par le Fonds de Participation des Habitants (territoires péri-urbains ou ruraux).

Les villes concernées sont Artes, Aubry du Hainaut, Curgies, Estreux, Famars, Hergnies, Maing, Monchaux-sur-Ecaillon, Préseau, Prouvy, Querenaing, Quarouble, Rombies et Marchipont, Rouvignies, Saint-Aybert, Saultain, Sébourg, Verchain-Maugré.

Ce dispositif a été amorcé en partenariat avec le Parc naturel régional Scarpe Escaut, la Région Hauts-de-France, la Caisse d'allocations familiales et le Département du Nord.

Vous souhaitez bénéficier du FIL ?

Téléchargez les documents ci-dessous pour prendre connaissance du règlement et constituer votre dossier.

Toute la documentation

	Règlement	
	Fiche bilan 2023	
	Plaquette FIL	
	Fiche projet 2024	

